

Fédération d'élevage du Cheval de sport CH

Lignes directrices pour les concours de poulain



Base

Statuts, programme d'élevage et règlement du Stud-book, règlements et décisions de la Fédération d'élevage du cheval de sport CH (FECH)

But

- Identification correcte et conforme au but d'élevage, appréciation des animaux présentés
- Assurance du déroulement sans difficulté ni panne des concours de poulain
- Information optimale aux éleveurs
- Eviter des charges administratives inutiles aux éleveurs et aux syndicats/associations par une utilisation optimale des possibilités informatiques à disposition
- Favoriser une étroite collaboration avec les syndicats et associations.

Tâches

La tenue correcte du Stud-book, selon les normes internationales, incombe à la **gérance de la FECH**. Elle est responsable de l'enregistrement, du traitement et de la publication des données ainsi que de l'établissement des papiers d'identification nécessaires. Pour ce faire, elle respecte les prescriptions et les décisions des organes de la FECH. Elle exécute lesdites décisions tout en favorisant le bien de l'élevage. La FECH respecte le principe de la protection des données et s'efforce de fournir des prestations rationnelles, avantageuses et optimales.

Les secrétaires de concours de la FECH sont les représentants officiels lors des concours et, en tant que personnes neutres, responsables de la liquidation des affaires administratives.

Les experts sont élus par les organes de la FECH correspondants. Les experts apprécient individuellement les chevaux présentés conformément au but d'élevage en vigueur. Ils respectent également les règlements. Ils sont en outre tenus de prendre part aux cours de perfectionnement prévus.

Les experts cantonaux sont délégués par les cantons et soutiennent les experts dans leur travail.

Les syndicats/associations soutiennent du mieux possible le Service du Stud-book en ce qui concerne l'administration de la tenue du Stud-book et organisent les concours et les places d'identification centrales pour les éleveurs. En particulier, ils se chargent de l'organisation d'une place de travail clôturée et d'une protection contre les intempéries pour les experts et le secrétaire de concours.

L'éleveur/propriétaire est responsable de l'exactitude des données inscrites sur les cartes de poulain ainsi que sur tous les autres documents qu'il aura remplis et envoyés auparavant, respectivement qu'il aura conservés. Il doit contrôler l'exactitude des données inscrites sur tous les papiers que la gérance, respectivement le syndicat, lui remet. Les éventuelles erreurs doivent être immédiatement communiquées à la gérance. Une correction à la main par l'éleveur/propriétaire n'est pas autorisée.

Est considéré comme éleveur du poulain le propriétaire de la jument lors de la mise bas, sauf indication contraire.

L'éleveur/propriétaire paie, dans les délais, les frais nécessaires.

(Voir aussi „Répartition des tâches lors des concours “).

Identification

Pour chaque cheval présenté pour l'appréciation, le papier d'identification original doit être présenté pour contrôle au secrétaire de concours. Sans ce document, aucune appréciation ne peut être faite.

Les poulains sont identifiés sous la mère uniquement par le secrétaire de concours (inscription du signalement):

- si la carte de poulain correctement remplie et signée peut être remise au secrétaire de concours et
- si la confirmation d'enregistrement sur la banque de données centrales pour équidés est disponible (www.agate.ch).
- si le papier d'identification original de la mère du poulain est présenté lors du concours.

Exception : Pour les poulains dont la mère a péri entre la naissance et le concours, une confirmation de la relation du poulain avec la mère, ainsi que la mort de cette dernière doit être établie par le vétérinaire traitant.

L'identification du poulain sous la mère sans appréciation peut être fait sur toutes les places de concours, indépendamment de la race.

En cas de doute sur l'exactitude de l'ascendance donnée ou si une identification irréprochable n'est pas possible, une **analyse de l'ascendance** sera ordonnée. Dépendant de la raison, respectivement du résultat de l'examen d'origine, les frais sont à la charge du propriétaire du cheval ou de la FECH. L'analyse de l'ascendance est obligatoire pour les pouliches et financée par la FECH.

Identification à domicile

L'identification des poulains à domicile est possible. Les éleveurs doivent s'annoncer directement auprès des secrétaires de concours de leur région. Ceux-ci sont eux-mêmes responsables de la coordination de leur engagement.

Délai d'inscription pour une identification à l'écurie : 31.10.2020

Marquage avec la puce

Les poulains nés à partir du 01.01.2011 doivent être marqués avec une puce par un vétérinaire. Le marquage avec la puce et l'identification peuvent être fait à des moments et des lieux séparés.

Marquage au feu (concerne uniquement les chevaux enregistrés dans le registre de la FECH)

Tous les poulains dès l'année de naissance 1998 seront marqués de la croix suisse au fer sur la cuisse gauche. Les syndicats peuvent également brûler les équidés mais sur la cuisse **droite**.

Seuls les chevaux **sans marque** sur la cuisse gauche seront marqués. Le marquage est effectué seulement sur présentation du papier d'identification original et sera noté sur celui-ci.

La FECH nomme les responsables de marquage, lesquels effectueront le marquage des poulains sur les places de concours de la FECH.

Papiers d'identification

Ils sont un acte justifiant l'origine et la performance d'un cheval et ne peuvent être établis **qu'une seule fois**. Ils ne sont valables qu'avec le sceau et la signature de la direction du Stud-book. Ils suivent le cheval et restent en possession de la Fédération. Les documents doivent être traités et conservés confidentiellement.

La carte de poulain sert à identifier le poulain (inscription du signalement) dans le courant de l'année de sa naissance. Cette carte **ne remplace pas** le certificat d'origine, respectivement la carte d'identité. Toutes les cartes de poulains seront envoyées directement après le concours par le secrétaire à la gérance. Les papiers d'identification définitifs des poulains seront envoyés au syndicat, respectivement à l'éleveur, jusqu'à huit semaines après le concours.

Le certificat d'origine sera établi après réception de l'original de la carte de poulain. Un poulain reçoit un certificat d'origine si le père et la mère sont inscrits dans la catégorie Stud-Book dans l'année de sa naissance, respectivement étaient inscrits au moment de la saillie. Il fait partie du passeport.

Couleur des certificats d'origine avec le logo de la Fédération d'élevage du cheval de sport CH (FECH)

Demi-Sang	x	Demi-Sang	rose
Demi-Sang	x	Pur-sang anglais/Anglo-arabes	rose
Produits du registre des croisements (Annexe II)			gris
Produits des sections anglo-arabes et croisés arabe (Annexe III)			bleu clair

Un poulain reçoit une **carte d'identité** si le père et la mère sont au moins inscrits dans la catégorie "Registre", au plus tard lors de sa naissance, respectivement au moment de la saillie. Il fait partie du passeport.

La carte d'identité est blanche.

Le **passeport pour équidés** sert de document d'accompagnement du cheval. Il contient toutes les informations essentielles concernant son origine, ses performances, son état de santé et d'hygiène. Lors de l'émission du passeport, le papier d'identification définitif y est intégré. A partir du 01.01.2011 l'émission du passeport pour équidés est **obligatoire**. Il sera émis plus que des passeports pour chevaux adultes (export ; signalement graphique et verbal). Le passeport doit rester avec le cheval.

L'acte de propriété sert de confirmation de propriété pour un cheval. Il reste chez le propriétaire. En cas de changement, il sera transmis au nouveau propriétaire. Dans ce cas, l'ancien et le nouveau propriétaire, tout comme le service du stud-book doivent confirmer par une signature la validité du changement. Pour les poulains nés après le 01.01.2011, un acte de propriété sera automatiquement émis. Pour les chevaux nés avant le 31.12.2010, un acte de propriété pour être commandé en cas de besoin (coûts CHF 25.-).

Appréciation / inscription des juments

Seuls les chevaux qui sont clairement identifiés seront jugés.

Tous les chevaux présentés sont jugés en principe au minimum **sur leur type, leur conformation et leurs allures** selon le but d'élevage. L'échelle des notes de 1 à 9 est utilisée à cet effet. Les notes sont enregistrées dans le livre généalogique. Suivant les instructions, les notes seront inscrites sur les papiers d'identifications et / ou sur les feuilles d'appréciation.

poulains : pas d'inscription sur les papiers d'identification, transmission de la feuille d'appréciation

juments : introduction sur les papiers d'identification, transmission de la feuille d'appréciation

Tous les chevaux âgés de 3 ans et plus qui n'ont jamais été mesurés le seront en cm à la **hauteur du garrot** par le secrétaire de concours. La hauteur sera inscrite sur le papier d'identification.

Des chevaux soupçonnés d'être atteints de l'eczéma d'été doivent être mentionnés (remarque sur la liste d'appel).

Les nouveaux enregistrements de juments à l'élevage sont seulement possibles au concours des poulains et tests en terrain. Le papier d'identification original et les documents officiels confirmant les performances propres et celles de la parenté seront transmis à la gérance par le secrétaire de concours. Le propriétaire de la jument reçoit une facture selon le tarif. Après réception du paiement des frais d'inscription, les documents seront renvoyés au propriétaire.

La qualification des poulains FECH pour le championnat de poulains est possible seulement sur les places de concours FECH.

Description linéaire

Les chevaux âgés de 3 ans et plus, qui n'ont pas pris part au test en terrain (sans inscription du test sur le papier d'identification) font l'office d'une description linéaire.

Frais

Les tarifs de la FECH sont valables (extrait):

<i>Certificat d'origine</i>	CHF	100.-	
<i>Carte d'identité</i>	CHF	200.-	
<i>Carte d'identité de croisement</i>	CHF	200.-	
<i>Papier d'identité Annexe III (ZAM)</i>	CHF	100.-	
<i>Passeport adulte complet par la FECH obligatoire</i>	CHF	80.-	
<i>Passeport adulte, identification externe (vétérinaire)</i>	CHF	60.-	
<i>Duplicata des papiers d'identification</i>	CHF	300.-	
<i>Nouvelle inscription d'une jument à l'élevage</i>	CHF	100.-	Stud-book Jument avec papier d'identification FECH
	CHF	200.-	Stud-book Jument avec papier d'identification non FECH
	CHF	200.-	Registre
	CHF	200.-	Registre des croisements
<i>Frais pour les concours (Facturation à l'organisateur du concours)</i>	CHF	400.-	demi-jour
	CHF	700.-	journée entière
<i>Identification à domicile par le secrétaire du concours</i>	CHF	150.-	supplémentaire
	CHF	50.-	suppl. dès le 2ème poulain du même propriétaire
<i>Administration supplémentaire par identification externe</i>	CHF	50.-	supplémentaire
<i>Permis de saillie individuelle</i>	CHF	200.-;	dès la 3ème jument du même éleveur CHF 100.-
<i>Contrôle de l'ascendance</i>	CHF	40.-	par prélèvement ; (gratuit pour les pouliches et leurs mères)

L'identification et l'établissement de passeport pour les chevaux d'autres races sont possibles selon un tarif spécial.

Moyens légaux

Sur demande orale du propriétaire, les experts de concours réexaminent leur décision en lieu et place d'une nouvelle appréciation. Au besoin, le secrétaire de concours délivre les feuilles nécessaires sur lesquels la voie juridique est mentionnée.

Partenaire de discussion en cas de problèmes et questions

FECH / Gérance

Les Longs Prés 2 / CP

1580 Avenches

Tél.: 026 676 63 40 ou 026 676 63 35

Fax.: 026 676 63 45

e-mail : info@swisshorse.ch

Fédération d'élevage du Cheval de sport CH



Daniel Steinmann
Président



Anja Lüth
Service du Stud-book

Avenches, 01.06.2020